COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 269 /2022

OBJET : LOCATION BOUTEILLE DE CHLORE GAZEUX 3 MOIS

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1er janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de de louer des bouteilles de chlore gazeux pour Saorge ;

CONSIDERANT que le devis de la société GAZECHIM, sise 15 Rue Henri Brisson – 34500 BEZIERS, dont le montant s'élève à 185,40€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'accepter la proposition de la société GAZECHIM, sise 15 Rue Henri Brisson – 34500 BEZIERS, pour la location de 3 bouteilles de chlore, pour un montant de 185,40€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6135 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC. 2022
Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221214-269-2022-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022